

Délibération n°2019-033

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur de l'Université des Antilles**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit des modifications suivantes :*

- *Retrait de la référence, non conforme aux statuts de l'établissement, à un conseil de pôle en formation restreinte ;*
- *Insertion des articles 34 et 35 relatifs aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la section disciplinaire et du Comité Electoral Consultatif, conformément aux renvois mentionnés dans les statuts de l'établissement.*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30

Pour : 21

Membres présents et représentés : 22

Contre: 1

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention: 0

**La modification du règlement intérieur est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pointe à Pitre, le 2 octobre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY